

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Présents : Mme Arielle ESCURET (Maire), Mmes Annick GUIBLAIN, Estelle CREBASSA, Josiane BOUISSON, Anne BOISSEZON, MM. Christian COURTENS, Joël MARCOUYRE, Jean-Marie VISSAC, Christian CORDIER, David WEBB

Secrétaire de séance : Annick GUIBLAIN

Madame Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13/12/2018

Vote Pour : 8 (Arielle ESCURET, Christian COURTENS, David WEBB, Joël MARCOUYRE, Annick GUIBLAIN, Josiane BOUISSON, Jean-Marie VISSAC) / **Abstention :** 1 (Christian CORDIER)

2. Délibération vente bien immobilier (ancienne crèche)

Madame Le Maire rappelle qu'elle avait saisi les Domaines suite à un souhait des gérants du salon de coiffure d'acquérir l'ensemble immobilier qu'ils exploitent composé des parcelles cadastrées B2435, B2219 et B2627. L'estimation de l'ensemble par le service des domaines a été fixée à 110.000 euros avec une marge de négociation de plus ou moins 15 %. Le conseil Municipal lors de la séance du 13/12/2018 a voté à l'unanimité la vente du bien au prix estimé. Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que, entre-temps, elle a reçu un courrier des gérants du salon qui, après avoir fait établir des devis par des entreprises afin de chiffrer leurs travaux, reviennent vers les élus avec une proposition d'achat à 100.000 euros. Madame Le Maire informe également le Conseil Municipal qu'elle a reçu des courriers de deux riverains pour un achat d'une partie du terrain.

Monsieur Christian COURTENS souligne que l'extension du salon de coiffure va générer un emploi supplémentaire. Il rappelle également que, si la commune reste propriétaire du bien, de gros travaux sont à prévoir pour rendre leur logement à l'étage décent (isolation, volets) mais aussi pour déconnecter la fosse septique. Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'achat à 100.000 euros pour l'ensemble du bien.

Vote Pour : 9 soit l'unanimité

3. Recrutement saisonniers camping municipal

Afin d'assurer la saison 2019, Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le recrutement de deux agents (1 agent technique, 1 agent administratif) en contrat saisonnier du 1^{er} avril au 30 septembre 2019, à temps complet.

Elle rappelle aux membres le coût des charges de personnel pour l'exercice 2018 (012) soit pour le Budget Principal, 146 000 € environ et 123 000 € environ pour le Budget Tourisme.

Après parution de l'annonce faisant suite à la réunion des commissions finances et tourisme, Madame le Maire informe qu'elle a reçu quelques candidatures de personnes ayant déjà dirigé un camping. Pour cette année transitoire de 2019, elle fait la proposition d'embaucher deux saisonniers avec une exigence d'expérience en hôtellerie de plein air.

Christian Cordier ne pense pas que cela soit la bonne solution, la meilleure solution pour lui serait de mettre le camping en gérance saisonnière. Il demande à ce qu'on y réfléchisse.

Madame Le Maire répond que si une possibilité autre que le salariat était possible, elle ne s'y opposerait pas mais que cette proposition est tardive car une mise en gérance est une délégation de service public et que par ailleurs, ce point n'a en aucune façon été évoqué pour 2019 lors de la réunion des commissions.

Madame Le Maire propose de voter sur le principe de recrutement de deux saisonniers.

Arrivée d'Anne BOISSEZON à 19 heures.

Vote Pour : 10 voix soit l'unanimité

4. Recrutement PEC

Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures communales, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion PEC (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 12 mois, pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1 mars 2019 pour exercer les fonctions d'agent administratif. Les 20 premières heures sont prises en charge à 60 % par l'Etat.

Vote Pour : 8 (Arielle ESCURET, Joël MARCOUYRE, Jean Marie VISSAC, Annick GUIBLAIN, Christian COURTENS, Anne BOISSEZON, David WEBB, Estelle CREBASSA) / **Abstention : 2** (Christian CORDIER, Josiane BOUISSON)

5. Délibération relative à l'implantation du bâtiment PPN et à son mode de gestion

Madame le Maire rappelle qu'elle a sollicité M. Alain PEREZ, architecte au CAUE, pour l'implantation du bâtiment Pôle nature (d'environ 120 m²). Celui-ci a travaillé sur 3 scénarios. D'une façon générale, il ressort que le bâtiment ne doit pas être déconnecté du projet d'aménagement de l'espace public depuis le secteur carrefour/commerces jusqu'à la crèche. A l'initiative du PHLV, une réunion s'est tenue avec les professionnels le 17 janvier 2019. Il apparaît que le projet doit être attentif au calibrage des places de parking et intégrer aussi des services autonomes : point d'eau, toilettes qui devront être accessibles même quand l'OT est fermé. Il est surtout apparu que l'attente autour de ce projet est importante. Si le PHLV a recueilli les besoins des professionnels, il est nécessaire également d'associer différents services du Département : Agence Technique de St Pons, rando-pisteurs, Hérault Transport.

1^{er} scénario : Implantation du bâtiment sur le boudrome

2^{ème} scénario : Extension du bâtiment existant (OT)

3^{ème} scénario : Implantation dans la continuité de la crèche

C. COURTENS développe sur l'opportunité d'intégrer l'agence postale dans le projet.

Madame le Maire ajoute ensuite qu'elle a mis à l'ordre du jour le principe du mode de gestion du bâtiment précisant qu'elle a tenu compte de la volonté des élus que la Commune reste propriétaire. Elle soumet à l'approbation du Conseil le dispositif des biens communs, prévu par l'article L5211-4-3 du CGCT, et fondé sur le fait que les activités de pleine nature peuvent être considérées comme une compétence partagée. Les conséquences sont les suivantes : la parcelle reste à la commune, le bâtiment construit appartient toujours de fait à la commune, la construction est déléguée à la CdCMC. Il n'y a pas besoin d'acte notarié mais il faut rédiger un règlement approuvé par délibération de chacune des parties. La commune met à disposition de la CdCMC le bâtiment à titre gracieux. Le règlement de gestion de biens communs prévoit des compensations (remboursements d'emprunt...) en cas de retrait de la commune de la CdCMC. La durée de ce règlement correspond à la durée de vie de la CdCMC.

Christian CORDIER revient sur le fait qu'un bâtiment de 120 m² est beaucoup trop imposant dans le village. Il lui objecte que ce bâtiment est conçu pour mutualiser différents services, répondre aux besoins des prestataires mais dont profitera également la population.

Vote sur l'implantation :

Scénario 1 : 2 (Estelle CREBASSA, Christian CORDIER) / **Scénario 2 : 0** / **Scénario 3 : 8** (Anne BOISSEZON, Christian COURTENS, Arielle ESCURET, Joël MARCOUYRE, Annick GUIBLAIN, David WEBB, Josiane BOUISSON, Jean Marie VISSAC)

Vote sur le mode de gestion : Principe du dispositif des biens communs

Pour : 9 (Arielle ESCURET, Anne BOISSEZON, Christian COURTENS, Joël MARCOUYRE, Annick GUIBLAIN, David WEBB, Josiane BOUISSON, Jean Marie VISSAC, Estelle CREBASSA) / **Contre : 1** (Christian CORDIER)

6. Convention de servitude ENEDIS La Voulte

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, ENEDIS doit implanter un poteau en limite d'un chemin de service, sur la parcelle F 812, parcelle sur laquelle la commune a signé un bail emphytéotique. La convention de servitude doit par conséquent être signée par le propriétaire (commune) mais surtout par l'emphytéote qui dispose de droits réels. Madame le maire propose de remettre le vote afin de recontacter ENEDIS pour revoir l'implantation de ce poteau. Au vu des contraintes techniques et de l'impact visuel (chapelle de La Voulte), les élus s'accordent sur la nécessité de contacter ENEDIS pour envisager la possibilité d'une solution en souterrain.

Pas de vote

7. Convention de servitude Nœud de Raccordement Optique (fibre)

Il s'agit de préparer l'implantation de la fibre par l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique. Après étude de plusieurs scénarios, et compte tenu de l'impact visuel de cette installation, il est apparu que

l'emplacement le plus approprié se situait en partie sur une parcelle B 2630 sur laquelle la commune a signé un bail emphytéotique avec l'ACCA. La convention de servitude doit par conséquent être signée par le propriétaire (commune) et par l'emphytéote. Madame le Maire propose de remettre le vote car une réunion est prévue (le 13 février 2019) pour revoir l'implantation de ce bâtiment dans la mesure où il y a des possibilités d'implantation sur des parcelles communales à proximité.

Report du vote

8. Délibération relative au transfert des compétences eau et assainissement à la CdCMC

Considérant que la loi NOTRe rend obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que, début août 2018, l'article 1 de la loi NOTRe prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens,

Considérant qu'après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Considérant que le conseil communautaire s'est opposé au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 12 décembre 2018.

Madame le Maire soumet au vote l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Minervois au Caroux au 1^{er} janvier 2020.

Vote :

En faveur de l'opposition au transfert : 4 (David WEBB, Joël MARCOUYRE, Jean Marie VISSAC, Arielle ESCURET) **Pour le transfert : 3** (Christian CORDIER, Anne BOISSEZON, Josiane BOUISSON) / **Abstention : 3** (Annick GUIBLAIN, Christian COURTENS, Estelle CREBASSA)

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe de la mise en place d'un composteur collectif en face du cimetière. La Un bus stationne depuis plusieurs mois avenue de la gare. Estelle CREBASSA demande si le nécessaire a été fait pour l'enlèvement de ce bus. Madame Le Maire répond que, suite à son signalement, les gendarmes l'ont verbalisé, qu'une recherche du propriétaire est en cours et que, pour une mise en fourrière, le Conseil municipal devra préalablement délibérer sur une convention avec un prestataire.

Estelle CREBASSA souligne qu'une pollution visuelle concernant les constructions s'installe sur Mons.

C. COURTENS indique aux membres du Conseil que la Fédération Départementale des Familles Rurales Village vacances montre de l'intérêt pour le Village Vacances autour du projet suivant : mettre une dizaine de maisons en location touristique, une dizaine en location à l'année et une dizaine qui serait proposée à la vente aux particuliers. Un dossier complet du bien leur a été transmis.

Christian Cordier demande si une réponse a été donnée aux personnes qui étaient intéressées pour acheter des gîtes. Madame le Maire lui répond que, du fait de la complexité du parcellaire et des réseaux qui contraindrait à réaliser un travail de promoteur foncier, elle souhaite privilégier, dans un premier temps, les projets globaux.

Fin de séance : 20h20

La secrétaire de séance,

Annick GUIBLAIN



